

2019-06-13

Le Président,

CONSEIL Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
 PRÉVENTION Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
 CONCOURS Territoriale et notamment l'article 39 relatif à la promotion interne,
 CARRIÈRES Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires
 EMPLOI communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
 Vu les nominations recensées dans les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
 Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 11/06/2019,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la Promotion Interne pour l'année 2019 est arrêtée comme suit :

ETABLISSEMENT	GENRE	NOM PATRONYMIQUE	NOM USUEL	PRENOM
C.A. du Douaisis	Madame	LEVEL		Dorothee
C.C.A.S. de Gravelines	Madame	CULNART	DEPRIESTER	Régine
Mairie de Ferrière-la-Grande	Madame	JOUNIAUX	CHARLET	Françoise
Mairie de Nivelles	Madame	DEL COURT		Nathalie
Mairie de Poix-du-Nord	Madame	TROUILLET	PETERS	Lysiane
Mairie de Proville	Monsieur	DUFLOT		Olivier
Mairie d'Esquerchin	Madame	MONNIER		Marie-Hélène
Mairie d'Onnaing	Madame	VELLE		Dany
S.I.V.O.M. de Crespin	Monsieur	JOLY		Laurent

Article 2 : Madame CACHEUX Bernadette de la Mairie de DOUAI a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur suite à la commission du 1er juin 2017. Elle sollicite sa réinscription pour une année supplémentaire.

Article 3 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2019

Le Président,



Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.